

Site Natura 2000 « CLAREE » FR9301499

Réunion de concertation pour la rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs



Névache
Salle polyvalente
11 mars 2015



L'élaboration d'un document de référence

▶ le **DOC**ument d'**OB**jectifs (**DOC**OB)

Elaboré par un **opérateur** avec la participation du **Comité de Pilotage (COPIL)**, en **concertation** avec les **acteurs locaux** réunis dans des **groupes de travail** :

- le diagnostic du territoire
- les enjeux et les objectifs du site
- les actions à réaliser

Une gestion contractuelle des sites

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a opté pour la voie de la concertation et de la contractualisation.

Le DOCOB va donc définir des actions de gestion à réaliser et offrir aux acteurs du territoire des outils pour la gestion des sites :

- ▶ **MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques**
 - ▶ **Contrats Natura 2000 (engagements de gestion)**
 - ▶ **Convention d'animation**
 - ▶ **Charte Natura 2000**
-
- **Financements nationaux (MAP, MEEDDAT, ...)**
 - **Financements européens (FEADER, FEDER, FEP)**

Une gestion contractuelle des sites

► Les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

- **Contrats volontaires** signés entre les exploitants agricoles et l'Etat/la Région PACA
- Mise en œuvre de **techniques et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement** afin de protéger la **biodiversité** et/ou préserver la qualité de l'**eau** (selon grands axes définis au niveau régional)
- Sur **parcelles agricoles** uniquement (déclarées à la PAC)
- Engagement de **5 ans**
- Contraintes indemnisées par une **rémunération annuelle** par hectare engagé (barêmes nationaux adaptés au niveau local)

Une gestion contractuelle des sites

▶ Les Contrats Natura 2000

- Etablis entre **l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit**, sur des terrains inclus dans un site.
- Ils correspondent à la **mise en oeuvre d'actions volontaires, rémunérées ou aidées, pour la réalisation d'objectifs du DOCOB.**
- **Hors secteurs agricoles** uniquement (déclarés à la PAC)
- Engagement de **5 ans**
- Financement pouvant aller **jusqu'à 100% du projet**
- Aide accordée sur la base d'un **devis estimatif approuvé par les services de l'Etat**, et plafonnée aux dépenses réelles.

Une gestion contractuelle des sites

▶ La convention d'animation

- Etablie entre **l'Etat et la structure animatrice du site** (collectivité territoriale ou groupement de collectivités), **désignée par le Comité de Pilotage**.
- Elle offre un budget pour la **mise en oeuvre du Document d'Objectifs** par un **chargé de mission**.
- Convention habituellement de **3 ans**.
- Financement des frais inhérents à la mission à **100%** jusqu'ici.

Une gestion contractuelle des sites

▶ La Charte Natura 2000

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

- Objectif = **reconnaissance et de labellisation de la gestion habituelle et des “bonnes pratiques”**.
- **Engagement volontaire de 5 ans** des titulaires de droits réels et personnels de terrains inclus dans le périmètre Natura 2000.

Charte et/ou contrat ?

- Dispositif contractuel d'un **niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000** et ne justifiant **pas de contrepartie financière** (mais octroyant certains **avantages fiscaux**)

Quels sont les terrains éligibles ?

- Tous les terrains **situés dans le périmètre d'un site Natura 2000**

En pratique

- La charte prévoit des **engagements** (contrôlables) et des **recommandations** (non obligatoires) portant soit sur **tout le site** soit sur les **grands types de milieux** (formations herbeuses, milieux humides, milieux forestiers, milieux rocheux...)

Elaboration du tome 2 du Docob

Le Tome 2 du Document d'Objectifs est la partie opérationnelle de ce plan de gestion. C'est le **Plan d'actions**. Il comprend :

- La définition de **grands leviers d'actions**,
- La définition des **mesures de gestion** avec leurs cahiers des charges, leur budget indicatif et une hiérarchisation,
- La définition des **actions de concertation et de communication** à réaliser.

Les **grands leviers d'actions** regroupent les principaux axes de travail qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation.

De ces grands leviers d'actions découlent ensuite des mesures concrètes :
les mesures de gestion.

Les grands leviers d'actions

- Le soutien à l'**agriculture de montagne et à la gestion pastorale**
- La promotion d'une **sylviculture durable**
- La gestion raisonnée des **milieux aquatiques et des zones humides**
- La préservation des **milieux anthropiques traditionnels** (bâties et éléments structurants du paysage comme les haies)
- La gestion de l'impact des **aménagements et des activités humaines** sur le milieu
- **L'information et la sensibilisation**
- L'amélioration de la **connaissance** des richesses naturelles du site
- La **mise en œuvre du Docob** : animation, concertation, mise en cohérence avec les politiques publiques et les projets de territoire

Les mesures de gestion

Des **mesures de gestion** de plusieurs ordres :

- Le **maintien de pratiques favorables** au site,
- La **modification de pratiques ayant un impact négatif**,
- La mise en œuvre de **nouveaux modes de gestion**,
- La **non intervention**.

En parallèle, des mesures relevant de l'**amélioration de la connaissance** et de l'**aide à la décision** et des mesures de **communication**, de **sensibilisation** et d'**information**.

Les **mesures de gestion sont regroupées en 5 volets** correspondant au but recherché :

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Volet B : Bonnes pratiques

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Volet D : Animation du site

Volet E : Études et suivis

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures prairies de fauche :

A1 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la **fauche**

A2 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une **fauche tardive**

A3 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une **fauche à pied**

→ **MAEC :**

- Mesure « 4 fleurs » PM01 : 66,01€/an/ha
- Retard de fauche de 10 jours (1er juillet) PM02 : 69,86\$/an/ha
- Retard de fauche + absence de fertilisation PM03 : 119,96€/an/ha
- Fauche à la motofaucheuse PM04 : 150,88€/an/ha

→ **Contrats Natura 2000 :**

- A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures zones humides :

A4 : Gérer les prairies humides par la **fauche et/ou le pâturage**

A5 : **Restaurer la fonctionnalité** des zones humides

A6 : **Mettre en défens** de zones humides remarquables

MAEC :

En alpage : plan de gestion pastorale AL01 : 75,44 €/ha/an

Hors alpage :

- Gestion pastorale adaptée PH01 : 75,44€/ha/an

- Mesure « 4 fleurs » PH02 : 66,01 €/ha/an

- Retard de fauche et pas de fertilisation PH03 : 119,96 €/ha/an

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

→ *Contrats Natura 2000* :

A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32307P : Décapage ou étrépage

A32309P : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

A32309R : Entretien de mares ou d'étangs

A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations hygrophiles

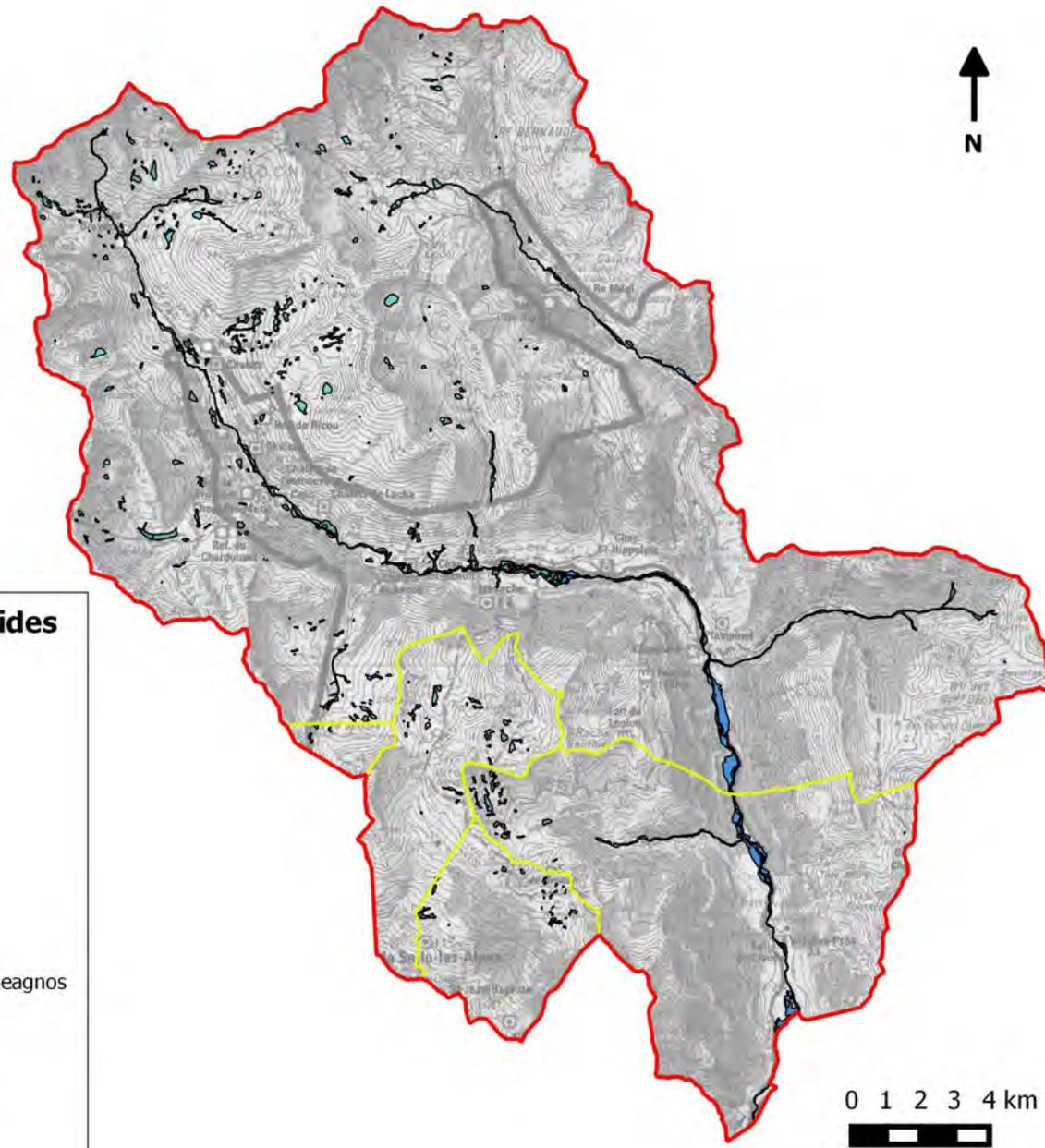
A32312P et R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

A32313P : Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats



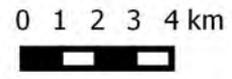
Localisation des hydrosystèmes et zones humides d'intérêt communautaire concernés par les mesures A4, A5 et A6

-  Site Natura 2000 "Clarée" (FR0301499)
-  Limites communales

Habitats humides d'intérêt communautaire :

-  3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
-  3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires
-  3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
-  3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole lligneuse à Salix elaeagnos
-  7140 : Tourbières de transition et tremblantes
-  7230 : Tourbières basses alcalines

Cartographie P. Gillot - ECODIR - 2005 corrigée par le CBNA en 2015.
Fond cartographique : SCAN100®-©IGN 2001.
Réalisation A. Vivat - Mairie de Névaiche - 2015.



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures alpages :

A7 : Gestion des alpages : **réaliser des diagnostics pastoraux**

A8 : Gestion des alpages : mettre en place des **plans de gestion pastorale**

Mesures pâturages d'inter-saison :

A9 : Gérer les **pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental**

A10 : Restaurer et entretenir les **pelouses sèches et les landes**

→ **MAEC :**

Plan de gestion pastorale AL01 : 75,44 €/ha/an

Plan de gestion pastorale PA01 : 75,44 €/ha/an

Amélioration de la gestion des sous-bois PA02 : 117,24 €/ha/an

Réouverture de milieux embroussaillés PF01 : 190,12 €/ha/an

Maintien de l'ouverture des milieux PA03 : 113,60 €/ha/an

→ **Contrats Natura 2000 :**

A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

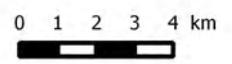


Zones pastorales

-  Site Natura 2000 "Clarée" (FR9301499)
-  Pâturages d'intersaison - Zones intermédiaires
-  Alpages - Unités pastorales

Echelle : 1/120 000

Sources :
Données CERPAM.
Fond cartographique : SCAN100®-©IGN2001.
Réalisation : A. Vivat - Mairie de Chorges - 2014.



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures forêts :

A11 : Favoriser la **régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux**

A12 : Mettre en place des **opérations de génie écologique** en faveur de la biodiversité forestière

A13 : Réduire de l'**impact de la desserte forestière**

A14 : Favoriser le **développement de la nécromasse** en forêt

Contrats Natura 2000 :

F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes

F22702 : Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées

F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels

F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves

F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes

F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

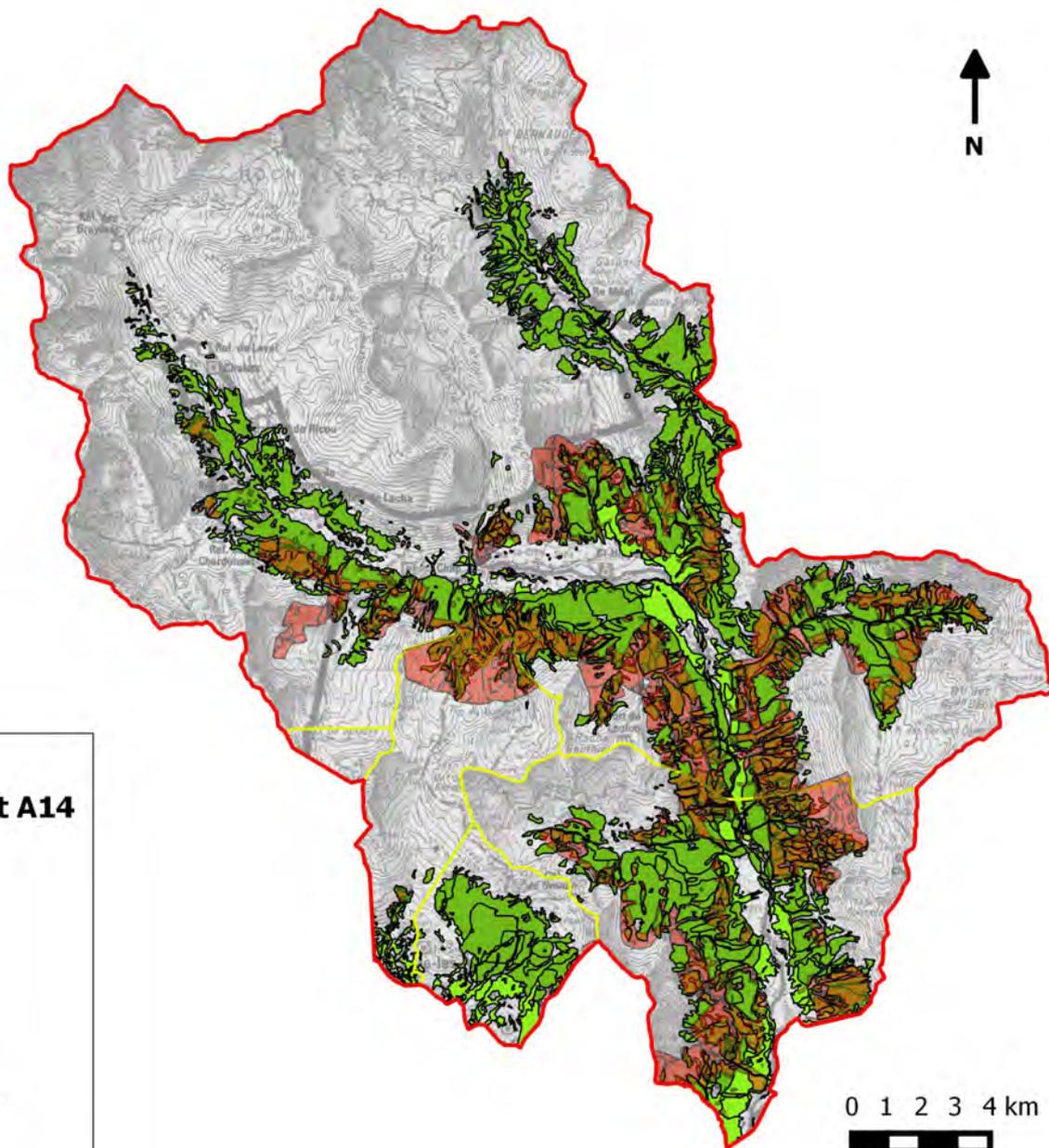
F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

F22716 : Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

F22717 : Travaux d'aménagement de lisière étagée



Localisation des formations forestières concernées par les mesures A11, A12, A13 et A14

-  Site Natura 2000 "Clarée" (FR0301499)
-  Limites communales
-  Boisements d'intérêt communautaire
-  Boisements non communautaires
-  Zones hors sylviculture dans les forêts publiques

Cartographie P. Gillot - ECODIR - 2005 corrigée par le CBNA en 2015.
Fond cartographique : SCAN100®-©IGN 2001.
Réalisation A. Vivat - Mairie de Névache - 2015.

0 1 2 3 4 km



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures chauves-souris :

A15 : **Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris**

→ ***Contrats Natura 2000 :***

A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site

A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Mesures espèces indésirables :

A16 : **Lutter contre les espèces invasives ou indésirables**

→ ***Contrats Natura 2000 :***

A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures infrastructures agro-écologiques :

A17 : Maintenir les infrastructures agro-écologiques

→ **MAEC :**

- Entretien des canaux 2 années sur 5 PA-HD02-FO1 : 1,29 €/ml/an
- Entretien des haies 2 fois sur 5 ans PA-HD02-HA01 : 0,36 €/ml/an
- Entretien des arbres têtards 1 fois sur les 5 ans PA-HD02-AR01 : 3,96 €/ml/an
- Entretien des arbres des prés vergers 2 fois sur les 5 ans PA-HD02-VP01 : 155,26 €/ha/a
- Entretien des mares PA-HD02-PE01 : 149,16 €/ha/an

Contrats Natura 2000 :

- A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de verger ou de bosquets
- A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32309R : Entretien de mares ou d'étangs
- A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Volet B : Bonnes pratiques : Charte Natura 2000

Engagements généraux

- permettre l'accès aux parcelles pour les inventaires
- respecter de la réglementation
- pas d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes
- consulter la structure animatrice en cas de projet pour ne pas porter préjudice aux habitats/espèces
- ne pas entreposer volontairement de déchets

Milieux agro-pastoraux

- non destruction des milieux (retournement, plantation...)
- entretien des milieux (fauche, pâturage)
- respect des chargements définis
- maintien des éléments isolés (arbres, bosquets, haies, murets,...)

Bocage et éléments fixes du paysage

- non destruction
- si entretien : dates et méthodes compatibles avec la préservation de la biodiversité

Volet B : Bonnes pratiques : Charte Natura 2000

Milieus forestiers

- si coupe de plus de 2ha non planifiée, maintenir un réseau de vieux bois
- ne pas détruire les milieux ouverts intra-forestiers
- maintenir au moins 1 arbre mort ou sénéscent ou à cavités par hectare
- si nichées de tétras, exploitation après le 15 août

Hydrosystèmes et milieux humides

- non destruction
- pas de stationnement des troupeaux
- pas de travaux en rivière en période de fraie

Milieus rocheux

- informer des projets d'aménagement
- ne pas fermer les grottes (chauves-souris)

Milieu bâti

- associer l'animateur aux projets d'aménagement/restauration
- ne pas intervenir pendant la présence de colonies de chauves-souris

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Mesures de terrain :

C1 : Installer des **panneaux d'information** à destination du grand public

C2 : Mettre en place des **sentiers d'interprétation**

C3 : **Canaliser la fréquentation** et limiter l'impact sur les secteurs sensibles

C4 : **Aménager les accès** aux sites fortement fréquentés

C5 : Monter des **opérations de nettoyage** des milieux naturels

→ **Contrats Natura 2000 :**

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

→ **Convention d'animation Natura 2000 et autres financements**

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Documents d'information et de sensibilisation :

C6 : Réaliser et diffuser des **dépliants d'information** sur le site Natura 2000

C7 : Réaliser et diffuser des **guides des bonnes pratiques**

→ ***Convention d'animation Natura 2000 et autres financements***

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Communiquer auprès des acteurs du territoire, des scolaires et du grand public :

C8 : Sensibiliser les **professionnels du tourisme**

C9 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès du **grand public**

C10 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès des **scolaires**

C11 : Réaliser une **enquête « Chardon bleu »** auprès de la population

C12 : Réaliser une **enquête « Chauves-souris »** auprès de la population

→ ***Convention d'animation Natura 2000 et autres financements***

Volet D : Animation du site

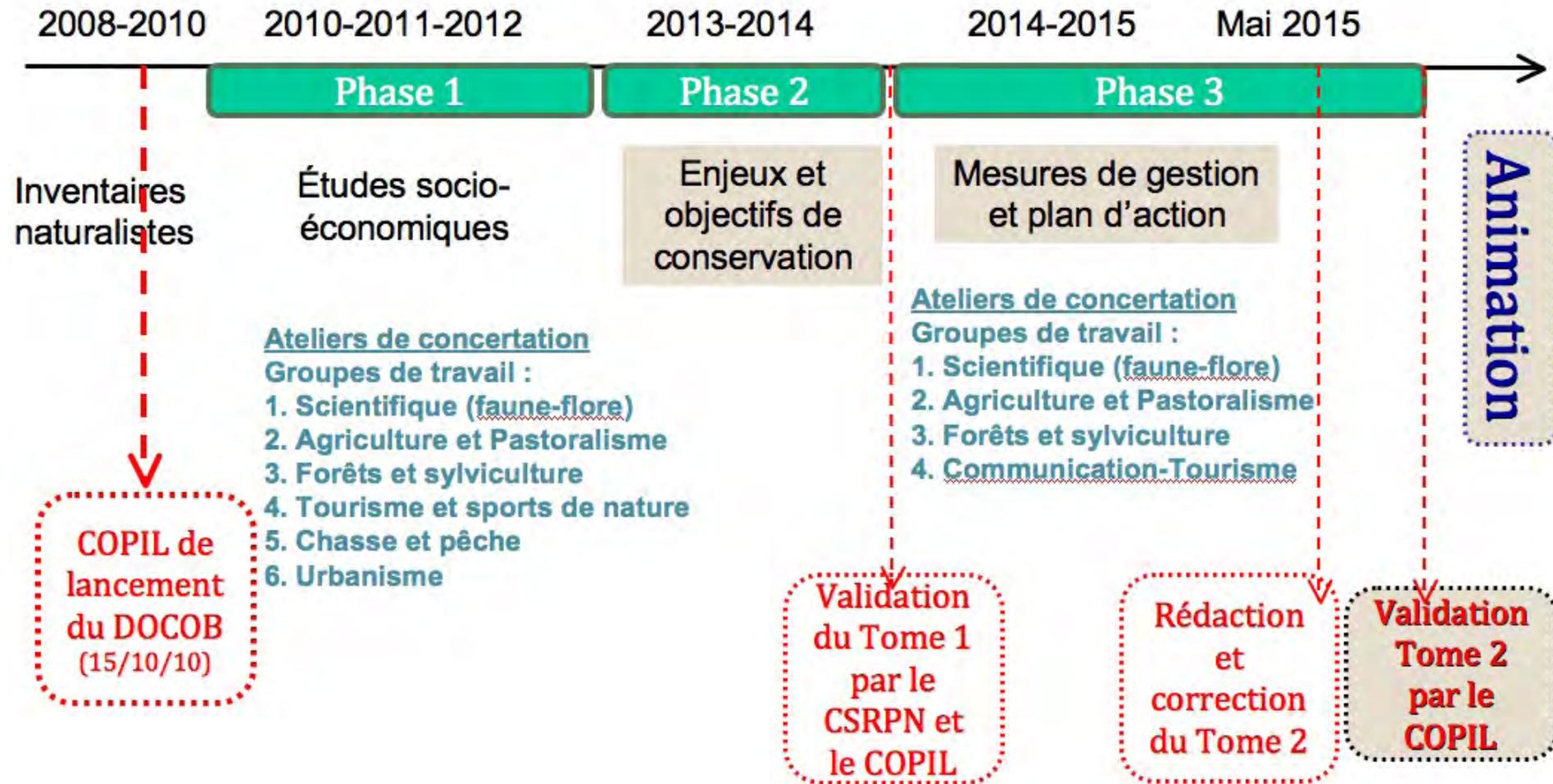
Convention d'animation du site :

- D1 : **Animer** le site Natura 2000 et **coordonner** la mise en œuvre des actions
- D2 : Mettre en place une **veille sur les projets**
- D3 : **Coordonner le suivi** des actions et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces
- D4 : **Encourager et accompagner l'agriculture de montagne**
- D5 : **Encourager et accompagner l'exploitation forestière** des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée
- D6 : Concerner les acteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la chasse afin de **préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**
- D7 : Veiller à la **coordination** des actions Natura 2000 **avec les autres projets de territoire** (Grand Site, Marais des Iscles, Charte forestière, etc...)
- D8 : Proposer d'appliquer le **statut de ZPS** au site Natura 2000 « Clarée »

Volet E : Études et suivis

- › E1 : **Études et prospections complémentaires**
- › E2 : **Suivi de l'effet des mesures de gestion**
- › E3 : **Suivis scientifiques** des espèces et des habitats

Calendrier





Merci pour votre attention !